

LA TRIBUNE LYONNAISE

Journal indépendant

ORGANE DES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES, COMMERCIAUX, INDUSTRIELS ET AGRICOLES

Le Journal est mis en vente le Samedi matin.

ABONNEMENTS : Rhône et départements limités... 5 fr. 1 an.
France et Alsace... 6 fr. 10.
Union postale... 7 fr. 10.

On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.

DIRECTION ET ADMINISTRATION

33, RUE THOMASSIN, 33

Toutes les Communications, Correspondances et Réclamations doivent être adressées à l'Administration

ANNONCES :

Anglais, 4^e page. La ligne. 40 fr. Réclames... La ligne.
A la 1^{re} page... 75 fr. Chronique... 1 fr.

Les Annonces sont reçues exclusivement aux Bureaux du journal, 33, rue Thomassin, Lyon.

A NOS LECTEURS

La commission nommée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de jeter les bases de la transformation de la Société de la Tribune Lyonnaise en une nouvelle société dont elle rédigerait les statuts et de s'entendre pour la fusion de notre Journal avec le Courrier du Commerce, a terminé son œuvre.

Les membres de la nouvelle Société sont convoqués pour mardi soir, rue Sainte Catherine, 13.

Il est donc probable que la Tribune Lyonnaise paraît aujourd'hui pour la dernière fois, dans les conditions où elle a vécu depuis deux ans.

Nos abonnés recevront, à partir de cette semaine, sans augmentation de prix, jusqu'à l'expiration de leur abonnement, le Courrier du Commerce, qui se publie deux fois par semaine (le dimanche et le jeudi) et qui coûte 15 francs par an.

Puisse ce changement donner satisfaction complète à tous les intérêts que nous avons servis et défendus. C'est le dernier vœu de

LA RÉDACTION.

NOTRE EXISTENCE

Au banquet de la presse, infortuné convive, l'apparus au jour et je meurs !
Je meurs... et sur la tombe où lentement j'arrive, Nul ne viendra verser des pleurs ?

GILBERT.

Quand on se croit sur le point de mourir, on aime à jeter un regard sur le passé et à se remémorer les phases les plus éclatantes de notre existence.

Après une durée de deux ans, la Tribune Lyonnaise disparaît, dans ses conditions actuelles, et transmet son héritage d'abonnés au Courrier du Commerce. Ainsi l'a décidé l'assemblée générale de nos Actionnaires.

Est-ce un bien ? Est-ce un mal ? L'avenir le dira. Mais on a cru bien faire et nous n'avons pas eu à intervenir de nos conseils. Il nous a suffi d'accomplir notre devoir jusqu'au bout, avec une indépendance de plume et de caractère à laquelle nos adversaires ont rendu hommage, avec une fidélité et un dévouement infatigables dont nos amis nous ont récompensés par leurs fraternelles sympathies.

Nous nous retirons de la lutte avec le témoignage d'avoir rendu quelques services, avec l'estime de ceux que nous avons combattus sans relâche et avec la reconnaissance de ceux dont nous avons défendu la cause sans hésitation, à travers des difficultés sans nombre.

Faut-il rappeler notre point de départ ? Nous avons cherché à rapprocher toutes les énergies et à grouper tous les efforts vers un même but ; car nous savons que l'union des volontés et des intelligences fait la force des corporations et constitue le rempart inexpugnable de leurs intérêts, tandis que toute maison divisée contre elle-même périra fatalement. Pourquoi faut-il que quelques uns ne nous aient pas compris et nous aient marchandé leur concours ? Ils nous eussent vu à l'œuvre ; ils eussent apprécié nos labeurs et ils nous auraient tenu la main en nous disant : « Courage ». Mais ils n'ont pas voulu nous connaître.

Ne les en accusons pas. Il s'est glissé sans doute entre eux et nous, quelques vils reptiles, pareils au serpent de la légende biblique qui réussit à rompre l'harmonie du premier ménage social. N'accusons donc point ceux qui ont cru devoir lutter contre nous, contre nos tendances, contre nos procédés et contre nos résultats ; ils ont, hélas ! été trompés par d'insidieux rapports de gens pervers à qui nous envoyons l'expression la plus sincère de notre parfait dégoût.

Les reptiles se retireront dans leur fange ; ils s'y sont déjà retirés... Et un prochain avenir fera de nos ennemis d'hier nos alliés de demain, car ils éprouveront que la bonne foi, la loyauté, la franchise et l'honneur, dont nous n'avons cessé de déployer le drapeau au-dessus de nos têtes pour couvrir leurs intérêts, leur fait un devoir de se rendre à l'évidence et d'aider nos bras à porter partout ce drapeau haut et ferme.

Justice, Vérité et Liberté... telle a été constamment notre devise. Nous avons vécu pour la défense ; nous la défendons en succombant. Est-il un plus beau linceul et une plus glorieuse destinée ? une garantie plus sûre d'immortalité ?

Quoi qu'il en soit de nos légitimes regrets et de nos espérances plus légitimes encore, un ver funeste s'est introduit parmi nous, comme dans les meilleurs fruits, dont il précipite la maturité et qu'il fait tomber de l'arbre avant le plein épanouissement de leurs parfums et de leur saveur...

Malgré cela, notre existence a marqué chacun de ses jours d'un caillou blanc et d'un succès nouveau.

Faut-il rappeler nos luttes contre la Compagnie concessionnaire des marchés ? contre le mauvais état des halles du Marché central de Vaise et contre l'état plus mauvais encore de l'Abattoir de Perrache ?

Faut-il rappeler nos luttes contre les grandes Compagnies de chemin de fer à propos de nos quarts d'embarquement ou de débarquement et à propos de la gare aux bestiaux que nous sollicitons ? Faut-il rappeler nos luttes contre le mode de perception de l'unique droit de désinfection, contre la multiplicité des formalités à remplir et contre la surélévation des tarifs ?

Il ne s'agissait point seulement, alors, de la boucherie et de la charcuterie lyonnaises, des marchands de bestiaux et des commissionnaires. Nos vues étaient plus hautes et plus larges. Nous défendions la cause générale du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, la liberté du travail, le bien-être des masses, les intérêts de la production et de la consommation, solidaires entre eux.

Nous faisons de la véritable démocratie pour la prospérité des affaires et le développement des richesses nationales.

Avons-nous jamais bronché dans l'attaque ou reculé d'une semelle dans nos revendications ? Où sont les exploits de ceux qui nous accusent ? Qu'ont-ils faits pour le pays, pour la région et pour l'agglomération lyonnaise ?

Faut-il rappeler nos luttes, si courtoises et si tenaces tout à la fois, contre l'Administration de la Ville à propos de certaines façons de faire trop lestes et trop brusques, qui semblaient, dans les divers services publics, blesser l'égalité des citoyens et le respect imprescriptible de la justice ?

Où sont ceux qui ont lutté avec notre énergie et notre persévérance contre ce que nous croyions être les abus de l'inspection, tant dans le service des viandes que dans celui des autres denrées alimentaires, tant dans le service de la police que dans celui de la voirie ?

Qu'ils se montrent... et comptent leurs démarches, leurs lettres, leurs revendications, leurs articles et leurs succès ! C'est la Tribune qui a tout fait, qui a tout demandé, qui a mené la bataille et gagné la victoire ! Est-ce assez ?

Faut-il rappeler nos conseils à nos lecteurs contre les toutes puissantes Compagnies financières qui nous menaient au krach et à la ruine ? Faut-il encore leur crier en les quittant : « Défiez-vous des concordats — où les gros continueront à dévorer les petits » ?

Il faut se borner... puisque les événements nous arrêtent au milieu de notre carrière, de nos revendications et de nos triomphes...

Sera-ce pour longtemps ?
Sont-ce des adieux que nous faisons à nos lecteurs ? ou leur disons-nous simplement « au revoir » ?

La parole est aux événements. C'est à eux de nous répondre.

Mais au moins, que nos lecteurs d'aujourd'hui s'en souviennent : Ici, ailleurs, sous le même nom ou sous d'autres armures, ils nous retrouveront toujours tout dévoués à leurs intérêts, à ceux de Lyon, à ceux de la France !
A. L.

Nous ne pouvons nous retirer de la scène de la publicité, ne fût-ce qu'un jour, sans adresser nos remerciements les plus affectueux et nos souvenirs les plus riches de promesses à tous ceux qui nous ont gracieusement prêté le concours de leurs talents et de leurs conseils : à M. Ganeval, le savant professeur de géographie commerciale ; à M. J.-P. Bauf, le causeur humoristique et l'habile agriculteur ; à M. Antonin Débiton, notre aimable gérant ; à notre cher Petit-Jean, devenu Strapontin, dont les revues et les chroniques resteront inoubliables ; et à tant d'autres dont les renseignements, les notes et les correspondances nous ont été si précieuses.

L'INSPECTION DES VIANDES DE BOUCHERIE

On se rappelle que M. le Maire de Lyon, par un arrêté en date du 12 mars 1883, institua une commission composée de M. le docteur Rollet, professeur à la faculté de médecine de Lyon, MM. Saint-Cyr, Cornevin et Galtier, professeurs à l'école vétérinaire de Lyon, M. Quivogne, président de la Société de médecine vétérinaire du Rhône et du Sud-Est, et M. Aureggio, vétérinaire en premier au 4^e régiment de cuirassiers. Cette commission était chargée de dresser un tableau des diverses maladies pouvant entraîner la saisie partielle ou totale des animaux ou des viandes présentés à l'inspection du service de la boucherie.

Voici le rapport présenté à ses collègues par M. Aureggio et adressé par la commission à M. le Maire de Lyon.

C'est là un document important que chacun des membres des corporations de la boucherie et de la charcuterie lyonnaise fera bien de garder avec soin, car se sera là sans doute la base d'un nouvel arrêté qui règlera prochainement les rapports de leurs industries, ainsi que ceux de MM. les marchands de bestiaux, avec le service de l'inspection des viandes et de la police sanitaire des animaux.

Aussi nous faisons-nous un suprême devoir, en nous retirant, de publier ce rapport *in-extenso*.

Messieurs,

Par un arrêté en date du 12 mars 1883, M. le Maire de Lyon nous a fait l'honneur de nous désigner pour constituer une Commission chargée de dresser une liste des diverses maladies pouvant entraîner la saisie partielle ou totale des animaux ou des viandes présentés à l'inspection du service de la boucherie.

Pour répondre aux désirs de l'Administration municipale, vous avez, sous la présidence de M. le docteur Rollet, examiné et discuté longuement, dans le cours de sept séances, les questions scientifiques, administratives et commerciales soulevées par le contrôle des viandes alimentaires, et vous m'avez confié la difficile mission de réunir dans un rapport l'analyse et le résultat de vos travaux. C'est ce rapport que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Ainsi qu'il résulte des déclarations qui nous ont été faites dans notre première réunion du 12 avril et dans notre séance du 21 avril, par M. l'adjoint Dubois et par M. le Maire de Lyon, la nomination de la Commission a été provoquée par des réclamations formulées par la boucherie de Lyon contre le service municipal d'inspection des viandes.

Bien que votre rôle vous parût tout particulièrement borné à définir les bases scientifiques de l'inspection, comme il résulte de l'arrêté qui vous a constitués en Commission, vous avez décidé, sur la proposition de M. Quivogne, et après acceptation de M. le Maire, que vous entendriez MM. les bouchers, témoignage ainsi vos vues concordantes entre l'Administration et les corporations intéressées. MM. les Syndics de la boucherie et de la charcuterie, ainsi que les délégués des marchands de bestiaux, ont donc été reçus par la Commission, pour lui exposer les réclamations du commerce des viandes.

MM. les Syndics ont déclaré accepter la sur-

veillance de l'inspection et n'avoir aucune plainte à formuler contre le personnel actuel du service et contre la validité de ses opérations.

En principe, ils veulent que le contrôle n'apporte aucune entrave à leur commerce, et ils demandent à cet égard qu'un bureau d'inspection fonctionne en permanence à la halle des Cordeliers et dans les abattoirs. Ces revendications, si elles sont acceptées, entraîneront une augmentation du personnel ; l'Administration a promis de les examiner avec sa bienveillance ordinaire, elle leur donnera une solution équitable.

MM. les Syndics ont, en outre, formulé des plaintes concernant les opérations du service dans les abattoirs, qui se feraient avec trop d'indécision ; ils ont réclamé la contre-expertise, ils ont exprimé l'opinion que les saisies de viandes tuberculeuses ne sont pas motivées par la raison d'insalubrité.

Sur le premier point, la Commission a entendu M. l'inspecteur principal du service, qui lui a fourni des explications justificatives ; sur le second, M. le Maire vous a démontré que la contre-expertise serait, pour l'Administration, l'abandon du contrôle qu'elle a le devoir d'exercer en matière d'hygiène, et, pour le service, une cause d'impossibilité de fonctionnement. En ce qui concerne le troisième grief, c'est-à-dire la consommation des viandes tuberculeuses, la Commission a formulé diverses propositions qu'il est nécessaire d'expliquer avec détail.

Vous avez, Messieurs, consacré plus de trois séances à la discussion de cette difficile question.

Comme le règlement actuel de la boucherie, vous avez admis deux cas, ou plutôt deux états de viandes tuberculeuses, sous le rapport des mesures à prendre en matière d'inspection. La tuberculose peut être généralisée ou localisée, d'après la Commission ; seul, M. Aureggio, se basant sur la nature virulente de cette maladie, se refuse à accepter cette classification, qu'il ne croit pas fondée scientifiquement : le mot localisée semblant à tort, selon lui, indiquer que la tuberculose n'est pas une maladie virulente.

Dans le cas où la tuberculose serait généralisée, quelque soit l'embonpoint du sujet affecté, vous avez décidé que les viandes doivent être saisies en totalité. La Commission est unanime à cet égard ; elle a pris, en outre, une autre décision, qui consiste à faire connaître, dans un avis annexé à la liste des saisies, les caractères que vous attribuez à la phthisie généralisée. Vous avez voulu de cette façon, que les bouchers fussent exactement instruits des signes qui caractérisent l'insalubrité de leur viande.

En ce qui concerne la phthisie localisée, vous avez décidé, à l'unanimité, que les organes atteints seraient saisis, ainsi que les viandes en contact avec eux, et par trois voix contre trois, que les viandes de ces animaux ne pourraient être mises en vente qu'aux enchères, et après avoir indiqué au public qu'elles doivent subir une forte cuisson.

La division qui s'est produite à ce sujet dans la Commission porte surtout sur des questions d'application. La minorité, composée de MM. Saint-Cyr, Galtier et Cornevin, demande le *statu quo* et considère la mesure adoptée comme peu pratique. Sans proclamer l'innocuité des viandes fournies par les animaux atteints de tuberculose localisée, et tout en les déclarant suspectes, nos savants collègues argumentent que l'état actuel de la science ne leur permet pas d'en affirmer la contagiosité à l'homme.

M. Saint-Cyr, qui ne doute pas de la virulence de la tuberculose, qu'il a continué à démontrer par ses travaux, dit qu'il est prudent d'attendre le résultat des expériences entreprises par le Comité consultatif d'hygiène publique de France, sur le danger de la consommation des viandes tuberculeuses.

M. Cornevin s'en réfère aux expériences de M. Galtier, qui n'ont démontré la contagion qu'une fois sur quinze, et il conclut qu'il n'y a pas lieu, pour le moment d'exagérer la sévérité de l'inspection. M. Galtier recule devant la mesure réclamée par ses collègues de la majorité, parce qu'il la considère comme illégale, comme impraticable, et comme devant soulever des protestations et des difficultés de toute sorte pour l'administration elle-même.

Les trois autres membres de la Commission (MM. Rollet, Quivogne et Aureggio), qui forment la majorité, obéissent, en se prononçant contre leurs collègues, à des motifs d'ordre varié.

Pour M. Rollet, il y a un danger réel à consommer de la viande tuberculeuse crue ou saignante, et ce danger ne peut être évité que par une forte cuisson.

M. Quivogne fait valoir qu'il y a une sorte de malhonnêteté à vendre, pour de la viande de première qualité, de la viande provenant d'un animal atteint de tuberculose localisée ; c'est pour lui une denrée de valeur réduite, et dont les propriétés dangereuses doivent être indiquées à la bête.

M. Aureggio, rappelant à plusieurs reprises que les viandes tuberculeuses sont consommées par la troupe, ainsi qu'un syndic de la boucherie l'a avancé devant la Commission le 23 avril 1883, proteste énergiquement contre la consommation de ces viandes, les considérant comme insalubres ; il n'accepte la mesure proposée que parce que la Commission ne veut point de la prohibition absolue de ces marchandises.

Laissez-moi ajouter, Messieurs, à cet exposé des opinions que vous avez émises, que les découvertes récentes de la science paraissent sanctionner les opinions de votre majorité. Depuis

les premières expériences faites en 1867 par M. Chauveau (démontrant la contagion de la tuberculose par l'ingestion des matières tuberculeuses) et les expériences de MM. Villemain et Vallin, celles faites en 1874 par M. Saint-Cyr, de nombreux expérimentateurs sont venus démontrer la virulence de la tuberculose bovine. C'est, outre M. Galtier, dont nous avons déjà parlé, MM. Peuch et Toussaint, ce dernier surtout, dont les communications à l'Académie des sciences en 1830 et 1881 démontrent d'une façon presque terrifiante la transmission constante de la tuberculose à plusieurs espèces animales, ainsi que le parasitisme de cette maladie.

Koch, en Allemagne, a découvert de son côté la nature parasitaire de la tuberculose : MM. Jorin et Balès ont communiqué à l'Académie de médecine (séances des 24 avril et 1^{er} mai 1883) une note sur la topographie des bacilles de la tuberculose. Il semble, au surplus, qu'il soit démontré qu'il y a une complète analogie, au point de vue anatomique et histologique, entre les lésions de la tuberculose des animaux et celle de l'homme ; et le docteur Creighton, professeur à l'Université de Cambridge, prétend avoir observé sur l'homme douze cas de tuberculose qu'il attribue à la contagion directe par l'usage du lait de vaches atteintes de pommelière. (Revue d'hygiène, numéro de juin 1881).

Je borne là ces citations qui suffisent pour motiver la sévérité des mesures réclamées par la majorité de la Commission.

Votre Commission, Messieurs, s'est de nouveau divisée sur la question de la laderie. A l'unanimité, vous vous êtes prononcés pour la saisie totale du maigre des viandes lades en vacheries par de nombreux cysticerques ; mais, en ce qui a trait aux viandes lades dans lesquelles le nombre des cysticerques est très restreint, nos honorables collègues MM. Galtier, Cornevin et Saint-Cyr, ont demandé le *statu quo*, c'est-à-dire la mise en vente après salure, alors que la majorité de la Commission, composée de MM. le docteur Rollet, président ; Quivogne et Aureggio, s'est prononcée pour la mise en vente après la cuisson. C'est encore là une dissidence qui porte plus sur la question d'application que sur le principe.

Vous avez décidé ensuite et, d'un commun accord, les mesures suivantes :

La saisie totale dans les cas de :

Peste bovine ;
Morve ;
Farcin ;
Charbon essentiel et symptomatique ;
Rage ;
Maigré et tuberculose associées, quel que soit le développement de l'une ou de l'autre ;
Mort naturelle ;
Trichinose ;
Carcinome et mélanose ;
Septicémie ;
Résorption purulente ;
Maigré extrême ;
Mort-nés.

La saisie partielle dans les cas de :
Lésions parasitaires, aiguës et chroniques des viscères et des séreuses ;
Traumatisme (ecchymoses, plaies, abcès) ;
Viandes dites cassées (sans fièvre générale) ;
Viandes fiévreuses, saignées, surmenées, ainsi que le rouge, avec faculté laissée à l'inspecteur de saisir le tout, la partie ou rien, selon les cas ;
Viandes corrompues, y compris le saucisson rance ;
Crapaud et eaux-aux-jambes, pour le cheval.

Enfin, relativement à l'introduction des viandes foraines, la Commission réclame l'application d'une mesure qui lui paraît indispensable. A l'unanimité, elle a voté la motion ci-dessous :
« Les bouchers entrant en ville des viandes foraines ne pourront les introduire que par « moitiés, les viscères adhérents aux quartiers.
« Toute introduction faite en dehors de ces conditions ne pourra avoir lieu qu'avec la « production d'un certificat délivré par un vétérinaire en établissant la salubrité des viandes. »

Vous avez considéré comme indispensable à l'examen de l'inspection la présentation des viscères adhérents, à la visite ; c'est une mesure qu'on a présentée comme devant entraver le commerce local, et vous n'avez cependant pas hésité à la réclamer. Il ne serait pas logique, en effet, de se placer, pour les viandes foraines, dans d'autres conditions que pour l'examen des viandes aux abattoirs. Si une vache présente des conditions d'insalubrité, il faut qu'on puisse les reconnaître. La santé publique est particulièrement intéressée à la bonne surveillance des viandes venant de l'extérieur.

Tel est, Messieurs, le résumé analytique de vos travaux. Ils consacrent les principes actuellement appliqués dans l'inspection des viandes, à Lyon, sauf en ce qui concerne les viandes tuberculeuses et laderies et l'inspection des viandes mortes, pour lesquelles vous réclamez des mesures de rigueur absolument indispensables.

Lyon, le 9 juin 1883.

Le Rapporteur,

Signé : E. AUREGGIO.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité par la Commission, dans sa séance du 9 juin 1883.

Le Président,

Signé : ROLLET.

Les membres de la Commission :
Signé : SAINT-CYR, CH. CORNEVIN, GALTIER, F. QUIVOGNE.

A vendre pour cause de départ

Un petit commerce de papeterie et quincaillerie fine (sans le quartier des Terreaux) (location : 500 fr.; eau et gaz) le prix de vente sera établi d'après les marchandises facturées. S'adresser au salon de lecture, passage des Terreaux.

Leçons de piano et de français

à 1 fr. 50 par heure.
S'adresser au salon de lecture, passage des Terreaux.

Separations de biens (jugements)

Mme Marguerite Rastel, épouse du sieur Romain-Georges-Jules Dufour, ex-négociant, rue des Capucins, 16. Jug. du 11 juillet 1883; avoué M. Nicolier.

Mme Rose Dorel, épouse du sieur Henri dit Hilaire-Etienne, demeurant à Lyon rue de la République, 54. Jug. du 11 juillet 1883; avoué M. Goutorbe.

Demandes en séparation de biens

Mme Louise Audrand, épouse du sieur Justin Brives, demeurant rue de Chartres, 116. Avoué M. Lascelve.

Mme Josephine Dumas, épouse du sieur Claude Marie Burichon, ci-devant boulanger, à Lyon, rue Champ-Fleury, 15. Avoué M. Chapuis.

Mme Anne-Marie Navet, épouse du sieur Jean-Baptiste-Frédéric Vacher, négociant, rue St-Marcel. Avoué M. Goutorbe.

Mme Elisabeth Champin, épouse du sieur François-Xavier Poncet, marchand de rouennerie à Neuville-sur-Saône (Rhône). avoué M. Chaine.

Séquestres.

Les créanciers du sieur Brosson, logeur en garni, grande rue de la Guillotière, 55, sont invités à produire leurs titres de créance entre les mains de M. Cuilleron, avoué, place des Terreaux, 2.

Les créanciers de la succession du sieur Brun, qui était négociant à Lyon rue du Garret, 4, sont invités à produire leurs titres de créance entre les mains de M. Peillon, avoué, 34, rue Mercière.

Les créanciers du sieur Didier, ancien négociant, rue de la Vallière, 2, sont invités à produire leurs titres de créance entre les mains de M. Lascelve, avoué, 63, rue de la République.

Les créanciers du sieur Vacher, demeurant à Lyon, rue St-Marcel, sont invités à produire leurs titres de créance entre les mains de M. Sestier, avoué, 20, rue Longue.

Ouvertures de faillites

M. Leboucq, épicière à Lyon, rue du Port-du-Temple, 21. Jug. du 20 juillet 1883. Juge-comm., M. Bellin en Syndic, M. Feys, rue Puits-Gaillet, 19.

M. Chabas et Cie, négociants, rue de Sully, 135. Jug. du 23 juillet 1883. Juge-comm., M. Roussel. Syndic, M. Canay, rue de l'Hôtel-de-Ville, 70.

La Société anonyme de la Vallée de Saint-Germain-de-Joux, dont le siège est à Lyon, rue des Archers, 5. Jug. du 24 juillet 1883. Juge-comm., M. Perret. Syndic, M. Regard, rue de la République, 49.

Mme veuve Arrajon, commerçante, cours Vitton, 31. Jug. du 24 juillet 1883. Juge-comm., M. Bellin en Syndic, M. Rolland, rue de la Bourse, 53.

Mariés Moulin, commerçants, rue des Asperges, 19. Jug. du 24 juillet 1883. Juge-comm., M. Roussel. Syndic, M. Feys, sous-nommé.

Ventes de fonds de commerce

M. Benoit, a acquis de M. Bouchard un fonds d'épicerie situé rue de la Pyramide, 34.

M. Blanchin, a acquis de Mme Lascombe, un fonds de boulangerie, rue Imbert-Colomès, 1.

Mme veuve Bernard, a acquis de M. J. Bernard, un fonds d'épicerie situé rue du Commerce, 26.

Mme veuve Deborde, a acquis de MM. Marthou frères, un fonds de restaurant situé grande rue de la Guillotière, 26.

M. J. Guyot, a acquis de Mme veuve Vitoz, un fonds de boucherie situé rue Bugeaud, 30.

M. Eugène Schalmey, maître d'hôtel, à Lyon, a acquis de M. Anthime Masson, le fonds que ce dernier exploitait à Lyon, cours Vitton, 49, connu sous le nom de *Hôtel Masson*. Reclamer à M. Mille, avoué, rue Mercière, 41.

SPECTACLES ET CONCERTS

Théâtre-Bellecour

Mme Sarah Bernhardt devant passer à Lyon à la fin du mois en profitera pour donner, mardi 31 juillet, au Théâtre-Bellecour, une seule représentation de *Edora*.

La grande artiste sera accompagnée, comme précédemment, de MM. Berton, Vois et Mme Marie Kolb.

Le prix des places pour cette unique soirée a été réduit de moitié; c'est donc une représentation vraiment populaire que Mme Sarah Bernhardt offre aux Lyonnais dans l'immense salle de Bellecour.

Concerts-Bellecour

Tous les soirs, à 8 heures 1/2 précises, grande fête musicale qui devient, les mardis et vendredis, une véritable solennité artistique où tout Lyon veut goûter la fraîcheur, le repos et l'harmonie. On a beau applaudir l'admiration calme et profondément vraie que tout le monde éprouve ne se peut manifester. C'est un immense succès digne du talent de maître Alexandre Luigini, digne de son orchestre admirable et de la réputation lyonnaise.

Casino-Kursaal de Charbonnières

Les fêtes se succèdent avec les inépuisables gracieuses de la Direction. Et la foule ne se lasse point de cet enchanteur rendez-vous de l'hygiène, de la santé et des joyeuses parties.

Le Casino de Charbonnières est charmant, tout s'y rassemble pour le plaisir des baigneurs et des visiteurs, orchestre du jour, concert de nuit, skating, musée, salle de jeu, restaurants excellents, tir au pistolet, équipages d'ânes pour les excursions, illuminations électriques, on ne tardera pas à s'apercevoir qu'on a aux portes de Lyon ce qu'on va chercher si loin, et le succès ne tardera pas à payer amplement les efforts constants de l'administration, à rendre Charbonnières une station thermique aussi intéressante que ses vieilles et glorieuses rivales du Dauphiné ou des Pyrénées.

Panorama de Lyon

L'administration du Panorama de Lyon à l'honneur de prévenir le public que, devant sous peu changer la toile qu'elle expose dans son local, rue du Nord, 20, le prix des entrées sera désormais fixé à cinquante centimes, le jeudi et le dimanche, et un franc les lundis, mardis, mercredis, vendredis et samedis.

Nous engageons vivement les personnes qui n'auraient pas vu ou qui n'auraient vu qu'un spectacle d'intérêt, à se hâter, si elles veulent contempler l'immense toile représentant le siège de Lyon en 1793.

Exposition permanente des Beaux-Arts

Rue de Bourbon, 33. — Visible de onze heures à quatre heures. — Entrée : 50 centimes.

Théâtre Marcketti

Le Théâtre-Salon Marcketti, le plus grand et le plus élégant de ceux qui existent, possède une mise en scène et des décors vraiment hors ligne. Les Lilliputiens une nouveauté à Lyon, 20 artistes de tout genre, puis M. Marcketti, qui n'est pas une des moindres attractions de son spectacle, qui est terminé par une féerie mimodrame.

Théâtre Fulgoni (Cours du Midi)

Voulez-vous vous amuser, allez au théâtre Fulgoni passer une bonne et longue soirée. Vous y verrez des chiens savants, des singes artistes, une Pompadour à quatre pattes, une meute admirable dont les exercices vous charmeront — et vous y retournerez.

Théâtre de Frères Grégoire.

Tous les soirs, à 8 heures et demie, grande représentation. Expériences nouvelles du célèbre professeur Festa. Début des sœurs Rosa et Marguerite, premières danseuses. Nouvelles chansonsnettes et opérettes, par la famille Grégoire.

Le Théâtre-Salon Marcketti, le plus grand et le plus élégant de ceux qui existent, possède une mise en scène et des décors vraiment hors ligne. Les Lilliputiens une nouveauté à Lyon, 20 artistes de tout genre, puis M. Marcketti, qui n'est pas une des moindres attractions de son spectacle, qui est terminé par une féerie mimodrame.

FOIRES ET MARCHÉS

Du 20 juillet au 4 août 1883.

Département du Rhône.

— 29. Chenelette. — 31. Brignais, St-Vincent-de-R. — 1^{er} août. St Laurent-de-Ch., Chambost-All. — 2. Montrothier.

Département de l'Isère. — 29. Corps. — 30. Chateaufort, St-Anne-d'Estrable. — 1^{er} août. Chirens, Monestier-de-Ch., St-Hilaire-du-R. Saint-Pierre-d'Entrain, Succieu, Vézille, St-Pierre-de-Ch. — 3. Vignieu. — 4. Ruy, St-Antoine.

Département de l'Ain. — 1^{er} août. Saint-Denis-le-Ch., Sougieu, Arben. — 4. Lay.

Département de Saône-et-Loire. — 29. Mont-St-Vincent. — 30. Dompierre, St-Germain-du-P., St-Yan. — 31. Autun. — 1^{er} août. Morvans. — 2. Neuvy, Maizy. — 4. St-Amour, Chenay, Porcy. — 4. Marciilly-Buxy, Bois-Ste-Marie.

Département de la Loire. — 71 St-Just-la-P. — 1^{er} août. Saint-Genest-M., St-Germain-Laval. — 3. St-André-d'Ap.

Département de la Drôme. — 30. Etoile. — 1^{er} août. St-Martin-d'Acut, Mosse-Chalange, Colzelle, St-Gervais, St-Paul-Trois-Châteaux. — 3. Saulece, Poët-Laval.

Département de la Savoie. — 30. Châtellard.

LYON

Marché de Lyon-Vaise

Lundi 23 juillet 1883

ESPÈCES	AMENÉS	PRIX DES 100 KILOS				PRIX extrêmes
		1 ^{re} q.	2 ^e q.	3 ^e q.	4 ^e q.	
Pores...	595	126	120	115		110 à 130

Renvoi : 22.

Mardi 24 juillet 1883

ESPÈCES	AMENÉS	PRIX DES 100 KILOS				PRIX extrêmes
		1 ^{re} q.	2 ^e q.	3 ^e q.	4 ^e q.	
Bœufs.....	1016	178	160	145	125	115 à 180
Vaches.....						
Veaux.....	530	115	112	110		110 à 118
Moutons...	1160					145 à 200

Renvoi : Bœufs et vaches, 120.
Veaux, 30.
Moutons, 120.

Jeudi 26 juillet 1883

ESPÈCES	AMENÉS	PRIX DES 100 KILOS				PRIX extrêmes
		1 ^{re} q.	2 ^e q.	3 ^e q.	4 ^e q.	
Veaux.....	137					108 à 116
Moutons...	4759	198	185	170	150	140 à 200
Pores.....						

Renvoi : moutons, 630
veaux, 0.
pores, 0.

Vendredi 27 juillet 1883

ESPÈCES	AMENÉS	PRIX DES 100 KILOS				PRIX extrêmes
		1 ^{re} q.	2 ^e q.	3 ^e q.	4 ^e q.	
Bœufs.....	359	178	160	145	125	115 à 180
Vaches.....						
Veaux.....	1191	114	112	108	105	104 à 115
Moutons...	782	198	185	170	150	140 à 200

Renvoi : Bœufs et vaches, 20.
Veaux, 0.
Moutons, 60.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Marchés aux Bestiaux de la semaine

Pores

Lundi 23 juillet. — La vente est restée la même que la semaine dernière, sans plus d'entrain et avec non moins d'activité. On pense même que si le temps frais se continue et que la marchandise ne soit pas plus abondante qu'elle est depuis une quinzaine, que nous aurons un peu de hausse. Les porcs, qui nous arrivent de la région du Nord, ne sont pas très nombreux, mais ils sont de bonne qualité et leur prix ne peut que s'élever, surtout si le temps se rafraîchit, car ils sont très recherchés.

Mardi 24 juillet.

ESPÈCES	AMENÉS	PRIX DES 100 KILOS
Charollais.	210	119 à 126
Bressans.	160	116 à 127
Bourbonnais.	60	112 à 125
Midi.	130	112 à 126
Divers.	35	110 à 122

Bœufs

Mardi 24 juillet. — Il y a eu 1016 bœufs contre la semaine dernière, avec un renvoi de 120 contre 0. Ce nombre a pesé sur les cours et la baisse a frappé toutes les qualités. Les transactions sont restées laborieuses, à cause de la pénurie des détenteurs. Nos approvisionneurs ne croient pas à la continuation de ce mouvement de recul, en présence des hauts prix demandés par les éleveurs.

Mardi 24 juillet.

ESPÈCES	AMENÉS	PRIX DES 100 KILOS
Charollais.	210	119 à 126
Bressans.	160	116 à 127
Bourbonnais.	60	112 à 125
Midi.	130	112 à 126
Divers.	35	110 à 122

Vendredi 27 juillet. — 359 bœufs avec un renvoi de 20; voir la statistique. Comme mardi les cours ont oscillé de 115 à 180 fr. prix extrêmes, et les avis à la baisse commencent à prévaloir sur le marché; mais est-ce possible dans les conditions et le temps que nous traversons ?

Marché du mardi 24 juillet.

ESPÈCES	AMENÉS	PRIX DES 100 KILOS
Charollais.	260	120 à 180
Bourbonnais.	80	116 à 178
Bressans.	60	120 à 178
Auvergne.	75	116 à 176
Dauphiné.	60	118 à 170
Sarthe.	310	120 à 168
Italie.	130	125 à 180
Divers.	41	115 à 170

Marché du vendredi 27 juillet.

ESPÈCES	AMENÉS	PRIX DES 100 KILOS
Charollais.	110	120 à 180
Bourbonnais.	40	116 à 178
Bressans.	24	120 à 178
Auvergne.	30	116 à 176
Dauphiné.	14	118 à 170
Sarthe.	75	120 à 168
Italie.	14	125 à 180
Divers.	52	115 à 170

MOUTONS

Mardi 24 juillet. — 1160 moutons contre 762 la semaine dernière dans les mêmes prix extrêmes de 145 à 200 fr. Il n'y a eu de retire que 120 têtes au lieu de 160.

Jeudi 26 juillet. — Il a été mis en vente 4.759 moutons, avec renvoi de 630, avec peu de variation sur les cours d'il y a 8 jours. Les prix extrêmes sont ceux de mardi — et les qualités intermédiaires ont été plus recherchées. Voici le moment où vont arriver les moutons des montagnes de la Savoie et de l'Auvergne; et s'ils viennent en grande quantité ils pourront faire fléchir un peu la marchandise, ce qui s'est déjà produit à Paris. Il ne faut donc pas compter sur la hausse, mais la baisse est peu probable.

Vendredi 27 juillet. — Mêmes prix qu'hier, mêmes fluctuations insensibles, mêmes hésitations entre la baisse et la hausse, mêmes prix extrêmes. Sur 782 moutons, 60 n'ont pas trouvé preneurs.

Marché du jeudi 26 juillet.

ESPÈCES	AMENÉS	PRIX DES 100 KILOS
Charollais.	610	180 à 200
Auvergne.	780	175 à 195
Dauphiné.	140	170 à 190
Africains.	2000	145 à 178
Italie.	1180	140 à 190
Divers.	89	140 à 170

SUIFS

Cours de Lyon, 26 juillet.

Suifs en branche secs, 79 à 81 fr.

Peaux de moutons sèches, de 1,60 à 1,90 le k.

SALAISONS ET SAINDOUX

ESPÈCES	AMENÉS	PRIX DES 100 KILOS
Lard en bande, 1 ^{re} épaisseur.	145	150
— 2 ^e épaisseur.	135	140
Lard poitrine.	150	155
Saindoux en fond, 1 ^{re} qual.	130	135
Gras flamand.	70	75
Panne salée.	140	145
Jambon fraîche.	150	155
Jambon blanc de Lyon.	190	195 à 200
Saindoux de Lyon fin.	6	
— 1 ^{re} qual.	5	50 à 575
— 2 ^e qual.	4	50 à 475
— de ménage.	3	30 à 320
— d'Arles.	2	90 à 300

Affaires calmes.

BOUGIES

1^{re} qualité. 93 3^e qualité. 89

2^e qualité. 91 Tendance à la hausse.

FRUITS ET LEGUMES

Avis de la Maison A. MICHA, commissionnaire, successeur de M. J. BURDIN, rue Clémence, 17.

Cours du 27 juillet 1883

ESPÈCES	AMENÉS	PRIX DES 100 KILOS
Pêches de Perigean, les 100 k.	100	120
— d'Italie.	80	140
Figues fraîches, Barbenetene.	70	80
Amandes fraîches.	65	70
Abricots gros extra.	80	100
— beaux.	60	70
— moyens.	40	60
Poires vertes longues.	50	60
— beurrées Giffard.	55	60
Tomates du Midi.	25	30
Aubergines, la douzaine.	50	80
Haricots verts fins Barbenetene.	40	45
— moyens.	15	20
Haricots blancs à écosser.	3	35
— rouges.	25	30
Raisins d'Alger.	100	120

MARCHES AUX BESTIAUX

Marché de la Villette

Jeudi 26 juillet 1883

ESPÈCES	AMENÉS	REVENUS	PRIX les 100 kil.
Bœufs.....	2.762	108	134 à 194
Taureaux.....	534	48	114 à 180
Vaches.....	1.655	12	122 à 166
Veaux.....	1.419	288	150 à 216
Moutons.....	24.149	2.560	154 à 216
Pores.....	4.775	123	
Poids vif.....			96 à 116
Viande nette.....			142 à 162

Bourgoins (Isère), 26 juillet.

Veaux en poil. 85 95

Bordeaux (Gironde), 22 juillet.

ESPÈCES	AMENÉS	PRIX DES 100 KILOS
Bœufs.....	220	215
Vaches.....	55	46
Veaux.....	348	325
Moutons.....	2200	2073
Veaux nourrissons.	20	17
Genisses.....	13	18

Villefranche (Rhône), 23 juillet.

Bœufs ou vaches amenés 380, vendus de 160 à 170. Veaux, amenés 55, vendus de 100 à 110.

GRAINS & FARINES

Paris, 26 juillet 1883.

FARINES DE CONSOMMATION. — Les prix restent sans changement.

marques	56 à 59	30 84 à 31 58
mauvaises marques	57 à 58	36 30 à 36 94
marques ordinaires	54 à 56	34 39 à 35 66

sac de 159 kil., toile à rendre, franco au domicile des acheteurs, au comptant avec 1/2 % d'escompte, ou à 30 jours sans escompte.

NEUF-MARQUES. — New-York arrive en

Mersina sains, à . . . fr.; Alexandrette noirs, à . . . fr.; Vourla rouges, 40 à 41 fr., le tout les 1 k., conditions de Marseille.
recuit pour l'exportat.

DIVERS
St-Laurent-de-Chamousset, 23 juillet.
Beurre, le kil. 2 30 à 2 40
Œufs, la douzaine 75
Gros fromages, le kil. 50 à 60
Petits rougettes, le kil. 1 . . . 1 24

RIZ ET LÉGUMES. —
Nous cotons :
Riz de Bolivie F. 52 — à — en sacs
Riz glaré A 42 50 —
Riz écumé (8 étoiles) 41 —
Rizon (6 étoiles) 40 —
Riz Rangon extra 30 —
— n° 1 29 —
— brisé 25 —
Haricot Naples nouveaux 29 —
— Ibraïla 26 — en grenier.
— Trébizonde nouv. 29 50 en sacs.

Hari, cocos roses Odessa. — en grenier.
Hari, cocos canaris Odes. — en grenier.

Cours de la Bourse du soir
Du jeudi 26 juillet.
NEUFS-MARQUES. — Calmes.
Juillet 55 75 à 55 50
Août 56
4 derniers mois 58 . . . 57 75
4 mois de novembre 53 10

Huile de coïza. — Faible.
Disponible 77 75 à . . .
Livraison courant du mois . . . 77 75 . . .
— Août 77 75 . . . 77 50
— 4 derniers mois 77 50 . . .
4 premiers mois 77 50 . . .

ALCOOLS (nus). — Soutenus.
Livraison juillet 49 50 à 49 . .
— août 49
— 4 derniers mois 50 . . . 50 25

SUCRES. — Bien tenus
Livraison juillet 61 . . . à . . .
— août 61 . . . 61 25
— septembre 60 75 . . . 60
— 4 mois d'octobre 50 50 . . . 50 75
Pour 88° . . . Calmes . . . 52 75 . . . 53
Raffinés. — Soutenus 104 . . . 105 50

Le Gérant : ANTONIN DEBITON.
Lyon, imp. PERRELLON, gr. r. de la Guillotière

VENTE VOLONTAIRE
Aux Enchères publiques
DE
CUIRS VERTS

A la requête de M. N. LEHMANN, gérant de la Société des Bouchers de Lyon,
35, Rue de la Pyramide (passage Mas), à Vaise,

D'environ 2,500 Cuirs et 5,000 Veaux
A l'Hôtel des Ventes, rue de l'Hôpital, 6, au 1^{er}
LE VENDREDI 3 AOUT 1883, A 2 HEURES PRÉCISES
Par le ministère de M^r THEVENET, commissaire-priseur à Lyon

CLAUSES ET CONDITIONS DE LA VENTE

- 1- Cette vente comprend les marchandises à livrer du 6 août au 5 septembre inclusivement ;
- 2- Les marchandises seront vendues au comptant, sans escompte, au plus offrant et dernier enchérissur, et seront payées en espèces, contre livraison ;
- 3- Les enchères ne pourront être moindres de 25 cent. par 50 kilogrammes ;
- 4- Les marchandises seront livrables dans les abattoirs de Perrache et de Vaise ; les livraisons se feront tous les jours, sauf les dimanches et jours fériés ;
- 5- Cette vente comprenant la totalité des réceptions, les acquéreurs des deux derniers lots de chaque catégorie de cuirs et de veaux auront à prendre livraison du solde, qu'il soit supérieur ou inférieur à la quantité vendue ;
- 6- L'adjudicataire paiera entre les mains de M. LEHMANN le montant de son adjudication, et, en sus, les droits d'enregistrement et de courtage qui sont de 65 cent. par 100 francs ;
- 7- Faute par l'adjudicataire de prendre livraison dans les délais fixes, la marchandise sera revendue à sa folle enchère, à ses risques et périls, trois jours après la sommation qui lui aura été faite de recevoir, et sans qu'il soit besoin de jugement ;
- 8- Tous les acquéreurs restent dans le droit commun d'acheteur, de vérifier par eux-mêmes, ou de faire vérifier par le mandataire qu'ils désigneront, les marchandises offertes en livraison ;
- 9- L'acheteur paiera, à titre de pourboire des garçons bouchers, 30 cent. par cuir dépouillé sans défaut, et 20 cent. par veau dépouillé sans défaut ; le salage des bœufs lourds 66 cent. par cuir, des bœufs moyens et légers et vaches lourdes, 50 cent. par cuir, des vaches légères, 40 cent., des veaux, 10 cent. — Fielage, 7 cent. par cuir et 3 cent. par veau. — Transport à domicile ou en gare, les bœufs lourds, 20 cent. par cuir, les bœufs moyens et légers et les vaches lourdes, 15 cent., les vaches légères, 10 cent., et les veaux 5 cent.
- 10- Cette vente a lieu en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Commerce de Lyon, le 16 novembre 1882, enregistré.

AMSTERDAM
Les 4, 5, 6, 7 et 8 août, il y aura des Fêtes populaires à Amsterdam données par la ville à l'occasion du
GRAND CONCOURS INTERNATIONAL DE GYMNASTIQUE
On attend près de 200 gymnastes.

EXPOSITION
Internationale, Coloniale et d'Exportation Générale
AMSTERDAM
1883
ORCHESTRE
De 60 Musiciens deux fois par jour au centre des Restaurants.
Les Jardins sont éclairés à la Lumière électrique et accessibles au public jusqu'à minuit.
FÊTES ET CONCERTS TOUS LES SOIRS
NOTA. — Les étrangers trouveront des appartements non-seulement dans les Hôtels et Maisons meublées, mais encore aux Agences dans toutes les Gares de Chemins de fer.

D'une notice que d'Amsterdam, nous extrayons le passage suivant qui intéressera certainement nos lecteurs :
« Le Bureau des Étrangers », placé sous le patronage du bourgmestre, informe qu'il a actuellement à la disposition du Public cinq mill. Chambres meublées à louer aux prix de 2 florins 55, 3.60, 5.40, et 7.20 suivant la classe.
A dater du 15 Juin le tarif des chemins de fer pour les Voyageurs sera abaissé de 50 0/0. »

APPARTEMENT GARNI
DE 5 BELLES PIÈCES
Avec jouissance de la promenade dans un vaste clos
Vue splendide. — A cinq minutes des Tramways et un quart d'heure des Terreaux
S'adresser chemin de Montauban, 33

LYON **AU ROSBIF** LYON
GRANDS
ÉTABLISSEMENTS DE BOUILLON
C. GAILLETON
7, PLACE HENRI IV, près la gare de Perrache
42, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE
QUAI de la PÊCHERIE, 1, près la gare Saint-Paul (Terreaux)
SALONS DE FAMILLE
NOTA. — Ces restaurants sont fondés exactement d'après le même modèle que les Bouillon Royal, en si grande réputation à Paris
ADMINISTRATION : Rue de Bonald, 4 — ENTREPOT DE VINS : Vente en gros, rue Cavenne, 14

CASINO DE VAISE
BRASSERIE ET HOTEL JACOLIN
Pont d'Ecully (Station des tramways)
Dimanche 29 Juillet
SOIRÉE EXTRAORDINAIRE
DÉBUTS D'UNE NOUVELLE TROUPE
Mlle Rose, comique excentrique.
M. L. Castel, chanteuse légère.
M. Georges, comique de genre.
M. Monery, comique excentrique.
M. Léon, baryton.
M. Panell, comique excentrique.
Succès toujours croissant
LES FRÈRES

Renaud-Arakai
ACROBATES ET GYMNASTIQUES AÉRIENS
Jouant la pantomime et la musique excentrique
ORCHESTRE NOMBREUX
Le Concert de 3 heures à 7 heures est remplacé par la grande Fête donnée par l'institution Fulton, au sujet de la distribution des prix qui a lieu dans ladite salle.
Ouverture à 7 heures jusqu'à 11 heures

APRÈS DÉCÈS
A VENDRE
FONDS DE PHOTOGRAPHIE
Centre de Lyon
OCCASION RARE. — PRIX MODÉRÉ
S'adresser, pour renseignements, à M. Michon, rue Saint Jean, 48, Lyon, de 4 à 6 heures du soir.

BONNES OCCASIONS
A CÉDER
Un comptoir bien situé, prix : 17,000 fr.; bénéfices, 5,000 fr.; agencement neuf.
Un fonds de liqueurs, gros et demi-gros, ancien; prix : 8,000 fr.
Pour renseignements, s'adresser à l'Office de publicité, 32, rue Centrale.

RIVOIRE
MENUISIER EN TOUS GENRES
P'tots bois debout pour la Boucherie
Rue de la Pyramide, 108, Saint-Simon
Près le marché aux bestiaux
LYON-VAISE

TÉTAZ
BALANCIER-MÉCANICIEN-RAJUSTEUR
Bureau de vérification de la ville
DE LA FACULTÉ DES SCIENCES
De l'Ecole de médecine, de l'Ecole centrale lyonnaise.
Du Bureau de garantie des Essayeurs et Marchands d'or et d'argent.
Rue Romarin, 8, angle de la rue Coustou
LYON

LE SAVON PHÉNIQUE
de L. FOUGEROUX, de Lyon
Se recommande par son principe anti-épidémique. Il opère avec succès contre les engelures, crevasses, coupures, boutons et toutes maladies de peau provenant de l'acreté du sang.
Indispensable dans la toilette intime, il préserve des maladies contractées surtout en voyage par le contact des linges ou objets malpropres.
En vente chez les Pharmaciens, Herboristes et Parfumeurs.
(Boite place des Terreaux, 2).

LE CRÉDIT VIAGER
Compagnie d'Assurances sur la Vie
Sous le contrôle du gouvernement
FONDÉE PAR DÉCRET DU 29 MARS 1854
CAPITAUX DE GARANTIE : 32 MILLIONS
Opérations réalisées : 242 Millions.
Capitaux payés aux assurés et aux rentiers : 42 Millions.
Rentes viagères
aux taux de 10, 12, 15 p. 0/0.
Assurance de Capitaux différés de 10,000 francs payables par voie d'amortissement dans un délai de 1 à 70 ans.
Moyennant une prime unique de 1,050 francs ou 20 primes annuelles de 80 francs, tout souscripteur est assuré de toucher par lui-même ou par ses ayants droit une somme de 10,000 francs.
ASSURANCES
EN CAS DE VIE ET EN CAS DE DÉCÈS
Pour tous renseignements, s'adresser à Paris, 92, rue de Richelieu.
A Lyon : MM. BRANCHARD, 6, rue de la République; DUCOURRAU, 29, rue de l'Hôtel de-Ville.

Comptoir Porte-Pot
A vendre à un prix très modéré, un Comptoir Porte-Pot, situé angle de trois rues, quartier Perrache, rue Laurencin, 1, et rue de la Charité.
S'adresser rue Imbert-Colomès, 35, à l'épicerie Bernard.

Vente de Fonds de Commerce
GRAND BUREAU DE PLACEMENT
DES DEUX SEXES
KLEIN et C^o, rue Dubois, 27
près le Crédit Lyonnais.
MM. les Garçons Bouchers et Charcutiers porteurs de bons certificats seront placés gratuitement.
Belle au Marché de Vaise, chez M. JACQUES, tailleur.
A VENDRE 30 FONDS DIVERS
dans tous les prix.

ON DEMANDE un commanditaire associé garanti pour extension à donner à industrie spéciale brevetée.
S'adresser à l'Office de Publicité lyonnaise, rue Centrale, 32.

BOULANGERIE
A VENDRE
Bien achalandée, Clients sérieux
Au centre de Lyon
PRIX : 2,000 FRANCS
S'adresser à l'Office de publicité lyonnaise, rue Centrale, 32

Vente et Achat de fonds de Boucherie et Charcuterie
BUREAU DE PLACEMENT
Des Garçons Bouchers et Chacutiers
J.-M. MICHON
21, Chemin de Saint-Just à Saint-Simon, 21, LYON-VAISE
Ouvert les jours de marché, de 9 à 2 heures
SUCCURSALE : 48, rue Saint-Jean, 48, LYON
Plusieurs fonds de Boucherie et Charcuterie à vendre à Lyon et dans les environs, depuis 3,000 jusqu'à 20,000 fr.; bonnes occasions.
A VENDRE après fortune faite, à Saint-Etienne (Loire), un bon fonds de Charcuterie, centre de la ville. Affaire exceptionnelle. Prix modéré. Toutes facilités pour les paiements.
A VENDRE, banlieue de Lyon, un bon fonds de Charcuterie et Café-Restaurant. Location, 400 fr. Bail à volonté. Tonnes et jardin. Travail assuré. Prix : 3,000 fr.

On demande des Garçons charcutiers ainsi que des apprentis bouchers et charcutiers

BALAND AINÉ
TAILLANDIER
USINE chemin de Saint-Just à Saint-Simon, 22
PRÈS LE MARCHÉ AUX BESTIAUX
LYON-VAISE
Spécialité de TAILLANDERIE pour Bouchers, Charcutiers, Cuisine, etc.
ÉTAUX de Paris en bois debout à l'usage des bouchers, charcutiers, restaurateurs
FABRIQUE D'OUTILS EN TOUS GENRES
Aiguillage tous les jours de toutes sortes de pièces
INSTRUMENTS ET OUTILS POUR L'AGRICULTURE

LE JOURNAL COMMERCIAL ET MARITIME
DE CETTE
Est le seul journal vinicole paraissant tous les jours
IL PUBLIE RÉGULIÈREMENT UN COMPTE RENDU DES MARCHÉS
De Cette, Béziers, Narbonne, Carcassonne
DES CORRESPONDANCES PARTICULIÈRES DE
Barcelone, Valencia, Beni-Carlo pour l'Espagne
ET DE
Gênes, Asti, Florence pour l'Italie

Agence d'Affichage et de Publicité
J. MALIGNON
Afficheur des Théâtres et de diverses Administrations. — Affichage à Lyon, la Campagne, et toute la France. — Distribution de Prospectus, Circulaires, Lettres de déc. s. — Pliage de Circulaires, mise sous bandes et enveloppes. — Confection d'Adresses manuscrites.
IMPRESSIONS EN TOUS GENRES
LYON — 36, RUE GROLÉE, 36 — LYON

IMPRIMERIE P.-M. PERRELLON
Grande rue de la Guillotière, 28
Lettres de faire part, de décès, Circulaires, Factures, Mémoires, Prospectus
JOURNAUX DE TOUS FORMATS

ASTHME & CATARRHE
Guéris par les CIGARETTES ESPEC. 21r. la Boite
OPPRESSIONS, TOUX, BRÛLÉ, NEURALGIE
Dose : 3 ou 4 cigarettes par jour.
S'adresser à l'Office de Publicité lyonnaise, rue Centrale, 32.